

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 3 MARS 2020**

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, ~~FOURNIER Jean-Pierre~~, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, ~~GANDON Philippe~~, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~HENRY Laëticia~~, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, RONCIN Patricia, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Jean-Pierre FOURNIER donne pouvoir à Sabrina BRETON, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Philippe GANDON donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Laetitia HENRY donne pouvoir à Patrice OLIVIER.

Membre absent : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Alexandre LERUEZ a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Délibération n°019/2020 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°047/2019 en date du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°114/2019 en date du 24 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget Commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°115/2019 en date du 24 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°2 au budget Commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°159/2019 en date du 12 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°3 au budget Commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°197/2019 en date du 10 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°4 au budget Commune,

Jean-Marc COYEAUD expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Marc COYEAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte le compte administratif Commune de l'exercice 2019 arrêté comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement
<i>Dépenses</i>	<i>2 290 327,27 €</i>	<i>5 115 629,75 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>2 271 212,27 €</i>	<i>5 430 539,87 €</i>
Résultat de l'exercice	- 19 115,00 €	+ 314 910,12 €
<i>Résultat reporté</i>	<i>- 385 175,91 €</i>	<i>40 000,00 €</i>
Résultat de clôture	- 404 290,91 €	+ 354 910,12 €

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2019

Délibération n°020/2020 :

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelant l'assemblée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire, et retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Jean-Marc COYEAUD présente au conseil le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune en 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2019.

CESSIONS 2019

<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>localisation du bien</i>	<i>référence cadastrale</i>	<i>superficie</i>	<i>date de la délibération</i>	<i>prix</i>	<i>date de la signature</i>
GARREAU	<i>Rue de la Morandière</i>	AB 558	89 m²	05/03/2019	890 €	06/06/2019
PAPIN	<i>Rue de la maison neuve</i>	AM 470	187 m²	05/06/2018	3 272,50 €	22/01/2019

ACQUISITIONS 2019

<i>Nom du vendeur</i>	<i>localisation du bien</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>superficie</i>	<i>date délibération</i>	<i>prix</i>	<i>date de la signature</i>
<i>Association Syndicale du Lotissement « Les Courtils »</i>	<i>rue Marcel Pagnol</i>	AM 406 AM 407 AM 408 AM 409	2 768 m²	30/05/2017	1 €	20/12/2018
M. CORDELET	<i>« La Féculière »</i>	A 488	92 m²	10/04/2018	1 €	05/03/2019
<i>Association Syndicale libre La Princièrè II</i>	<i>Rue du Limousin Rue du Poitou</i>	B 1283 B 1266 B 1286	1 708 m²	13/02/2018	1 €	01/06/2018
M.ERLAT Mme ABGRAAL	<i>« Bellevue »</i>	AK 29	482 m²	05/06/2018	1 €	20/12/2018
<i>Association Syndicale Libre « Le Port »</i>	<i>Rue Auguste GALLAS</i>	A 366 A 480	591 m²	30/05/2017	1 €	13/03/2018
<i>Association Syndicale Libre Le Champ Fleuri</i>	<i>Rue Jean Rondeau</i>	A 439 A 440 A 441	5 011 m²	30/05/2017	1 €	13/03/2018

➤ **Dit que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la Commune.**

ADOPTION COMPTE GESTION COMMUNE **EXERCICE 2019**

Délibération n°021/2020 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

- **Adopte** le compte de gestion Commune du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Délibération n°022/2020 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 2342-1 à 12, D. 2343-1 à 10,

Vu les délibérations du conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	
Excédent de fonctionnement 2019 à affecter en 2020 (ligne 002)	+354 910,12 €
Solde d'investissement 2019 :	
D/001 Besoin de financement	- 404 290,91 €
R/001 Excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)	
RAR Dépenses	- 200 527,46 €
RAR Recettes	<u>+ 241 755,15 €</u>
Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)	<u>+ 41 227,69 €</u>
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	- 363 063,22€
AFFECTATION :	
1. Affectation au R/1068 :	354 910,12 €

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2020

Délibération n°023/2020 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A bis,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 précisant que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019,

Emmanuel D'AILLIERES expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux puis rappelle les taux appliqués l'année dernière,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

✓ **Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :**

	Bases prévisionnelles 2020	Rappel Taux 2019	Taux 2020	Produit prévisionnel 2020
T.H.	4 218 496	13,32%	13,32 %	561 904 €
T.F.P.B.	4 214 278	25,12%	25,12%	1058677 €
T.F.P.N.B.	111 644	42,25%	42,25%	46 747 €
TOTAL				1 667 277 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Les conseillers municipaux ayant des intérêts dans une association ne participent pas au vote de l'octroi de la subvention municipale à cette association.

Délibération n°024/2020 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131-11, L. 2321-1 et l'article L2311-7,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** de verser aux associations pour l'exercice 2020 les subventions telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération

➤ **Précise** un certain nombre de points pour les associations suivantes :

- La Coulée Douce : la subvention sera versée en début de chaque trimestre

- Le Football Club : la subvention sera versée en début de chaque trimestre

- L'entente sportive : la subvention sera versée en début de chaque trimestre

-Récréajoux : la subvention sera versée en début de chaque trimestre

-La Nat'Suzeraine : la subvention sera versée en début de chaque trimestre

- **Dit que** les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2020,
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
- **Indique** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

SUBVENTION FONCTIONNEMENT CLASSES PRIMAIRES **ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2020**

Délibération n°025/2020 :

Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010

Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1982,

Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,

Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,

Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤**Décide** de verser une subvention de **22 566,39€** à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement des classes primaires,

➤ **Dit** que le versement de cette subvention s'effectuera par versements trimestriels en avril, juillet, septembre et décembre de chaque année.

SUBVENTION FONCTIONNEMENT CLASSES DE MATERNELLE **REMUNERATION DES ASEM** **ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2020**

Délibération n°026/2020 :

Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010

Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1982,

Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,

*Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,
Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,
Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,
Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

*➤**Décide** de verser une subvention de 5 389,68€ à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles des classes maternelles.*

SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES **ECOLE DU SACRE CŒUR ANNEE 2020**

Délibération n°027/2020 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1982,
Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,
Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,
Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,
Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,
Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

*➤**Décide** de participer financièrement aux sorties scolaires des élèves du Sacré Cœur domiciliés à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze à hauteur d'un montant total maximum de 687 €.*

*➤**Dit que** les participations de la Commune se feront au vu des factures et de la liste des élèves.*

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS ANNEE 2020

Délibération n°028/2020 :

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Social,
Vu le budget primitif 2020 établi par le CCAS ,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,
Ayant entendu l'exposé de Geneviève CERISIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

*➤ **Décide de** verser une subvention de fonctionnement de 69 500€ au profit du CCAS.*

- **Autorise** le Maire à verser la subvention par acomptes.
- **Dit que** cette dépense est inscrite à l'article 657362 du budget primitif.

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n°029/2020 :

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 28 janvier 2020 en application de la loi du 6 février 1992;

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif Commune de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	4 993 000,00 €	5 376 500,00 €
INVESTISSEMENT	1 717 910,12 €	1 717 910,12 €
TOTAL	6 710 910,12 €	7 094 410,12 €

- **Précise** que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTENTE SPORTIVE

Délibération n°030/2020 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 024/2020 en date du 3 mars 2020 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

- **Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et l'Entente Sportive
- **Autorise** le Maire à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS FC LA SUZE

Délibération n°031/2020 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 024/2020 en date du 3 mars 2020 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

➤**Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et le FC La Suze

➤**Autorise** le Maire à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS RECREAJEUX

Délibération n°032/2020 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°024/2020 en date du 3 mars 2020 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

➤**Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et Récréajeux.

➤**Autorise** le Maire à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS LA NAT SUZERAINE

Délibération n°033/2020 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°024/2020 en date du 3 mars 2020 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et La Nat'Suzeraine

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS LA COULEE DOUCE

Délibération n°034/2020 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la délibération n° 024/2020 en date du 3 mars 2020 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de subventionnement entre la Commune de La Suze et l'Association de la Coulée Douce.

➤ **Autorise** le Maire à la signer

CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE DES FETES SOIREE VARIETES

René JOUANNEAU et Jean-Claude GEORGES ne participent pas au vote

Délibération n°035/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité des Fêtes souhaite organiser une soirée « Variétés » le 6 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤**Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de La Suze concernant l'organisation et la gestion de la soirée « Variétés » le 6 juin 2020.

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS OU NON PERMANENTS

Délibération n°036/2020 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°), et 3-3

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents compte tenu soit :

- du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.*
- d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*
- d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*
- de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes au vu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu, l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤**Autorise** Le Maire à recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents dans les conditions mentionnées ci-dessus.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°037/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Pôles	Grades	Titulaire ou Stagiaire			Contractuel		
		Temps complet	Temps complet (temps effectué)	non	Temps complet	Temps complet (temps effectué)	non
ADMINISTRATION	<i>Emploi fonctionnel de Direction Générale de Services</i>	<i>1</i>					
	<i>Attaché</i>	<i>1</i>					
	<i>Rédacteur Principal de 1ère classe</i>	<i>3</i>					
	<i>Adjoint Administratif Principal 1ère classe</i>	<i>1</i>					
	<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</i>	<i>2</i>					
	<i>Adjoint Administratif</i>	<i>3</i>			<i>1</i>	<i>1</i>	<i>30h</i>
TECHNIQUE	<i>Technicien Principal 1ère classe</i>	<i>1</i>					
	<i>Agent de maîtrise Principal</i>	<i>1</i>					
	<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	<i>1</i>					
	<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>	<i>4</i>					
	<i>Adjoint Technique</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>30h</i>			

AMENAGEMENT FLORAL ET PAYSAGER	<i>Technicien Principal 2ème classe</i>	<i>1</i>					
	<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	<i>4</i>					
ATSEM	<i>Agent Spécialisé Principale 1ère classe écoles maternelles</i>		<i>1</i>	<i>31,50h</i>			
	<i>Agent Spécialisé Principale 2ème classe écoles maternelles</i>	<i>2</i>					
	<i>Adjoint technique Principal 2ème classe</i>	<i>1</i>					
	<i>Adjoint Technique contractuel</i>					<i>1</i>	<i>En fonction des besoins</i>
ENTRETIEN CX	<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>	<i>3</i>					
	<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>		<i>1</i>	<i>30h</i>			
	<i>Adjoint Technique</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>11,33h</i>		<i>2</i>	<i>En fonction des besoins</i>
RESTAURATION	<i>Agent de maîtrise Principal</i>	<i>1</i>					
	<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	<i>3</i>					
	<i>Adjoint Technique</i>	<i>5</i>					

	<i>Principal 2ème classe</i>						
	<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>		1	28,50h			
	<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>		1	28h			
	<i>Adjoint Technique</i>		5	19,60h/32,50h/ 29,50h/19,50h/ 23,50h	1	4	En fonction des besoins
ENFANCE	<i>Adjoint d'animation Principal 2ème classe</i>	1					
	<i>Adjoint d'animation</i>		4	30,83h/28h/ 26,25h/22,75h		20	En fonction des besoins
MEDIATHEQUE	<i>Assistant de conservation</i>	1					
	<i>Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe</i>	1					
	<i>Adjoint du Patrimoine</i>					1	20h
SPORT	<i>Educateur APS Principal 1ère classe</i>	1					
POLICE MUNICIPALE	<i>Gardien- Brigadier</i>	2					
DANSE	<i>Assistant Artistique Principal 2ème classe</i>	1					
	TOTAL	48	15		2	29	

**DEMANDE DE SUBVENTION –
DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – CREATION D'UN
CHEMINEMENT PIÉTONS ET EXTENSION DU PARKING ECOLE DES
CHÂTAIGNIERS**

Délibération n°038/2020 :

Considérant que Monsieur le Préfet se propose de répartir entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation du produit des amendes de police de circulation routière ;

Considérant que la création d'un cheminement piétons le long de la cour de l'école des Châtaigniers et l'extension du parking de l'école est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 20 janvier 2020, Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Modifie la délibération n°010/2020

- **Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police de sécurité routière.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PONTON COMMUNAL AU PORT AVEC JACQUES DESPIERRES

Délibération n°039/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Commune de développer le tourisme fluvial et fluvestre sur le Port,

Conformément à l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrant en application au 1^{er} juillet 2017,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1-1 à L2122-1-4,

Vu la mise en concurrence par voie d'affichage à la Mairie et au Port du 5 au 23 février 2018 pour l'occupation de son domaine public en vue d'une exploitation économique ayant pour objectif de développer sur le Port:

-la location de bateaux de La Suze sur Sarthe vers Le Mans ou Malicorne,

-la location de canoës, de pédalos, de paddle et d'E-foil (surf électrique)

-une petite restauration via une structure type food-truck

Considérant la seule candidature de Jacques Despierres,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention d'occupation temporaire du ponton communal, du local de stockage, d'un emplacement pour un food-truck et d'une remorque de stockage sur le Port avec Jacques DESPIERRES.

➤ **Autorise** le Maire à la signer

➤ **Fixe** la redevance d'occupation temporaire à 500€ pour l'occupation du ponton, la consommation de fluides (eau et électricité), l'utilisation du local et l'emplacement du food-truck et de la remorque de stockage.

MODIFICATIF AU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING POUR CAMPING CARS, TENTES ET CARAVANES

Délibération n°040/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du camping pour camping-cars, tentes et caravanes adopté par délibération n°106/2017 en date du 30 mai 2017,

Vu le modificatif apporté par délibération n°171/2018 du 20 novembre 2018,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications à ce règlement,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **Décide** d'adopter les modifications au règlement intérieur du camping pour camping-cars, tentes et caravanes applicable à compter de ce jour.
- ✓ **Dit** que ce document sera annexé à la présente délibération.

ETUDE DES DIA

Délibération n°041/2020 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeubles cadastrés sections B 1453 et B 1513 situés 6 rue des Hirondelles d'une superficie de 750 m² appartenant à Gilda MALARD.*
- *Immeuble cadastré section AH 289 situé 1 rue de Bel Air d'une superficie de 632 m² appartenant à Samuel YVARD et Delphine NOIRHOMME.*
- *Immeuble cadastré section AC 162 situé 82 Bis rue des Courtils d'une superficie de 668m² appartenant à Marie-Thérèse NYCEK.*
- *Immeuble cadastré section AB 93 situé 27 rue des Vergers d'une superficie de 207 m² appartenant à Yves et Christelle DUCHENE.*
- *Immeuble cadastré section A 360 situé 2 rue Auguste Gallas d'une superficie de 1 009 m² appartenant à Nelson DA COSTA et Sandrine COUDERC.*
- *Immeuble cadastré section B 1443 situé 11 rue des Mésanges d'une superficie de 740 m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.*
- *Immeuble cadastré section B 1874 situé lotissement Les Hauts de la Princièrè lot n°35 d'une superficie de 394 m² appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section AM 426 situé 17 rue Camille Claudel d'une superficie de 957 m² appartenant à la société civile immobilière ANTOINE.*
- *Immeuble cadastré section B 1529 situé 17 rue des Mésanges d'une superficie de 708 m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.*

La séance est levée à 21h30